



DÉCISION N° 2024-046

CONVENTION ECOLE DE CIRQUE LES FRÈRES HENDRICKS

Service Pôle Citoyen

FORUM DES ASSOCIATIONS DU 8 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention entre l'école de cirque les frères Hendricks - 7 chemin des Osiers 91310 Longpont-sur-Orge et la ville de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer des ateliers de cirque et des animations lors du forum des associations ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention entre l'école de cirque les frères Hendricks et la ville de Villiers-sur-Orge pour des ateliers de cirque et animations qui se dérouleront le dimanche 8 septembre 2024 au complexe sportif Marc Senée, voie des prés.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la présente convention s'élève à 1 100€ TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 1^{er} août 2024

Le Maire

les FRAYSSE

